Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 040-244000279-20220411-DEC2022_23-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2022-23

Portant approbation d'un marché à procédure adaptée

Marché n°2022-10 – Surveillance de l'impact sur l'environnement des émissions atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique de PONTENX-LES-FORGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux,

VU les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits à l'article 617 du budget principal du SIVOM Traitement ordures ménagères,

VU l'estimation prévisionnelle de **23 000 € H.T** par an, soit **92 000.00 € H.T.** pour la durée totale du marché, soit 4 ans maximum,

VU la consultation lancée le 17 février 2022 sur le site du BOAMP, puis le même jour sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : https://marchespublics.landespublic.org,

VU la date limite de remise des offres fixée au 17 mars 2022 à 12 heures,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à l'ouverture des offres le 18 mars 2022 par la commission Commande Publique / Travaux,

CONSIDERANT les résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique et la présentation faite à la commission Commande Publique le 28 mars 2022,

)ERANT que les candidats non retenus ont été informés du refus de leur offre par courrier en date du s 2022, notifié le 29 mars 2022 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

SIVOM du Born
115 Route des Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tel. : 05 58 78 50 93

Signé par : Eric SOULES
Date : 11/04/2022
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 040-244000279-20220411-DEC2022_23-AU

CONSIDERANT les obligations du SIVOM en matière de surveillance de l'impact sur l'environnement des émissions atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2022-10 relatif à la surveillance de l'impact sur l'environnement des émissions atmosphériques de l'Unité de Valorisation Energétique de PONTENX-LES-FORGES, conclu avec la société BIO-TOX de TALENCE (33) pour un montant estimatif annuel de **10 189.10 € H.T,** à compter du 15 avril 2022, pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans maximum,
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 11 avril 2022

Le Président,
Éric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.